

DFT



Affaire suivie par :

Martial AUCLERC
Tél : 04.91.25.10.25
Fax : 04.91.25.05.05
martial.auclerc@aexpertise.com

Mairie de Besançon
2 Rue Megevand
25000 BESANCON

Marseille, le 20 juin 2014

Objet : Résultats Mesure de champs électromagnétiques

Madame, Monsieur,

Notre laboratoire d'essais a récemment été mandaté afin de réaliser une prestation de mesure de champs électromagnétiques à l'adresse suivante :

6 B chemin des Ragots
25000 BESANÇON

Vous trouverez ci-joint les résultats de l'essai numéroté 3A051426-R. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

En vous en souhaitant une bonne réception, nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Laboratoire AEXPERTISE

Pièce(s) jointe(s) : Résultats de l'essai

Aexpertise - Immeuble « Le Sud » 166 Avenue de Hambourg - 13008 Marseille
Web : www.aexpertise.com - Tél: 04.91.25.10.25 - Fax: 04.91.25.05.05 - E-mail : admin@aexpertise.com
RCS Marseille B 428 695 845 000 27

Fiche de mesure N° 114938 - Synthèse

Mesuré réalisée le 12/06/2014 à 09:50 Réf. dossier MCR 105450
 Par le laboratoire AEXPERTISE Réf. rapport laboratoire 3A051426-R
 Localisation du point de mesure 6 Chemin des Ragots, 25000, BESANCON

Environnement Lieu d'habitation Mesure effectuée A l'intérieur
 Mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR/ANFR/DR 15-3

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Aucun émetteur n'est visible depuis le point de mesure.

Hp (hauteur du point de mesure) : 1.50 m

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au **respect** des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 0.34 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

Résultat de l'évaluation de l'exposition pour certains services (annexe 2 du protocole)

Conformément au souhait du demandeur, une évaluation informative de l'exposition a été réalisée pour certains services. Compte tenu du mode de mesure, les résultats n'ont pas donné lieu à un calcul d'extrapolation. Seuls les résultats supérieurs à 0,05 V/m sont mentionnés.

Service	Bande de fréquence (MHz)	Mesure	Valeur limite la plus faible du service
FM et Radio numérique (RNT)	87,5-108/174-223	0.06 V/m	28.00 V/m
TV	47-68/470-790	-	28.00 V/m
Téléphonie mobile, bande 800	790-862	-	39.00 V/m
Téléphonie mobile, bande 900	921-960	-	41.00 V/m
Téléphonie mobile, bande 1800	1805-1880	-	58.00 V/m
DECT	1880-1900	0.06 V/m	59.00 V/m
Téléphonie mobile, bande 2100	2110-2170	-	61.00 V/m
Radar - BLR (Wimax)-LTE - FH	2200-6000 (hors WiFi)	-	61.00 V/m
Réseaux locaux radioélec. (Wifi)	2400-2483/5150-5350/5470..	0.23 V/m	61.00 V/m
Niveau total d'exposition pour les services considérés		0.25 V/m	

Observations